

**Consultation publique de la Commission de la régulation de l’énergie relative aux modalités de commercialisation des stockages de gaz naturel à compter d'octobre 2018**

*Le 27 août 2018*

**Question 1 : Quels enseignements tirez-vous du retour d’expérience sur les enchères de mars 2018 ?**

L’AFG était favorable à la réforme de l’accès des tiers au stockage.

L’AFG se félicite que cette dernière ait bien été mise en œuvre par le biais d’une campagne de commercialisation des capacités 2018 – 2019 qui s’est déroulée dans de bonnes conditions. En effet l’objectif principal de la réforme à savoir la souscription maximale de capacités pour garantir la sécurité d’approvisionnement a été atteint avec une quasi-totalité des capacités commercialisées vendues.

Deux enseignements peuvent être soulignés. La publication tardive des textes réglementaires et la complexité de la mise en œuvre de cette réforme ont abouti à une période de commercialisation brève et tardive en termes de calendrier. La concertation des acteurs en amont de la réforme et à l’issue de la réforme dans le cadre de la concertation gaz est un des facteurs de succès des enchères de mars 2018. Cette concertation doit être maintenue.

**Question 2 : Etes-vous favorable à la proposition de la CRE concernant le nombre maximal de produits pouvant être proposés par chaque opérateur ?**

Les produits proposés par les opérateurs doivent permettre de prendre en compte les contraintes spécifiques des opérateurs et les besoins des clients. Le nombre de produits commercialisés doit être raisonnable, en ligne avec la pratique de l’année précédente.

**Question 3 : Etes-vous favorable à la proposition de la CRE concernant les capacités invendues et les produits de court terme ?**

L’AFG est favorable à la poursuite de la commercialisation des produits standards tant que le seuil minimal n’est pas atteint.

**Question 4 : Etes-vous favorable à la reconduction des règles des enchères de mars 2018 pour les prochaines commercialisations ?**

Pour le bon déroulement de la prochaine campagne de commercialisation, il est important de ne pas changer les règles de commercialisation et de reproduire celles utilisées en mars 2018. Il est par ailleurs indispensable que ces règles soient établies dans un contexte de concertation avec les acteurs et de les faire évoluer si besoin.

**Question 5 : Etes-vous favorable aux créneaux horaires proposés pour les jours d’enchère ?**

L’AFG est favorable aux horaires proposés.

**Question 6 : Etes-vous favorable aux modalités de publication envisagées ?**

L’AFG est favorable aux modalités de publication envisagées à condition que cela soit au plus tard dans l’heure suivante.

**Question 7 : Etes-vous favorable au maintien des deux plateformes d’enchères distinctes, dans la mesure où leurs modalités d’utilisation sont harmonisées ?**

L’AFG est favorable à ce qu’aucun surcoût de développement ne soit envisagé pour développer une plateforme de commercialisation commune à condition que les deux plateformes existantes soient développées de façon coordonnée et harmonisée, avec la possibilité de charger le même fichier pour les offres et la mise à disposition des courbes de charge.

Il convient également de continuer à étudier la possibilité d’une plateforme unique comme un objectif à terme.

**Question 8 Etes-vous favorable à un prix de réserve nul pour les enchères des capacités de stockage commercialisées pour N+1, hors stockage de gaz B ?**

Le prix de réserve nul a permis la souscription maximale de capacités lors des enchères de mars 2018.

**Question 9 : Etes-vous favorable à la commercialisation de capacités de stockage pour N+2 à N+4 ?**

L’AFG est favorable à la commercialisation de capacités pluriannuelles qui offrent de la visibilité aux fournisseurs.

**Question 10 : Etes-vous favorable à garder au moins 50 % de capacités à commercialiser pour N+1 ?**

L’AFG est en faveur de cette limite ainsi que de celle formulée par les opérateurs de stockage dans leurs propositions communes. Cependant, il faudra sans doute la réévaluer à l’issue du résultat des enchères pour les années N+2, N+3 et N+4.

**Question 11 : Etes-vous favorable à garder au moins 20% de capacités à commercialiser pour janvier et février pour des capacités injectées à partir d’avril ?**

L’AFG est favorable à cette proposition qui correspond à la volonté de plusieurs fournisseurs de pouvoir ajuster leurs souscriptions de capacités de stockage au dernier mouvement de leur portefeuille de consommateurs finaux, dont ils ont connaissance au mois de janvier, à condition que ces modalités de commercialisation soient optimisées au regard du calendrier des enchères et qu’elles n’aient aucun impact sur les niveau des spreads.

**Question 12 : Etes-vous favorable à la formule de prix de réserve proposée par la CRE pour la commercialisation des capacités pour N+2 à N+4 ?**

La formule de prix de réserve proposée divise les adhérents de l’AFG.

**Question 13 : Etes-vous favorable au calendrier d’enchères proposé pour les capacités 2019-2020 ?**

Les adhérents de l’AFG sont favorables à ce que la période des enchères soit bien plus longue que celle définie en mars 2018 et intervienne dès novembre de l’année N-1.

**Question 14 : Etes-vous favorable à la fixation du calendrier annuel des enchères à compter du 1er mars 2019 ?**

L’AFG est favorable au principe d’une publication annuelle d’un calendrier d’enchères indiquant les produits proposés à chaque enchère. Les volumes proposés lors des enchères pourraient quant à eux être publiés avant chaque guichet, un mois avant le début du guichet (à l’exception du premier guichet de l’année N+1).

**Question 15 : Etes-vous favorable à la limite de 10 TWh au total par jour d’enchères, hors stockage de gaz B ?**

La limite journalière de 10 TWh proposée (toutes échéances de produits confondues) ne convient pas au regard du calendrier proposé (quelles que soient les options proposées). En particulier, dans l’hypothèse de l’option A de calendrier, elle ne permet pas aux opérateurs de proposer l’ensemble de leurs produits au marché. Cette limite doit être redéfinie au regard du calendrier et de la nécessité de ne pas créer de distorsion de spread.

**Question 16 : Quel calendrier annuel souhaitez-vous (incluant le nombre et les périodes des guichets par an, le nombre de semaines par guichet, le nombre de jours par semaine d’enchère) ? Etes-vous favorable à des guichets séparés entre la commercialisation des capacités pour N+1 et celles pour N+2 à N+4 ?**

Idem réponse à la question 15.

**Question 17 : Quel délai de publication par les opérateurs du calendrier d’enchères précis (produits, quantités) vous semble préférable ?**

Il est important que le calendrier soit bien connu des acteurs.Un mois correspond à un délai raisonnable pour que les opérateurs de stockage informent le marché des volumes précis de chacun des produits commercialisés à chaque enchère.

**Question 18 : Etes-vous favorable aux modalités de commercialisation proposées pour les capacités de stockage de gaz B ?**

Il est important que les opérations de conversion de gaz B vers gaz H se déroulent dans les meilleures conditions et notamment la phase pilote qui devrait débuter prochainement. Les prestataires de service en charge de la conversion de gaz H vers gaz B doivent se voir offrir l’accès nécessaire aux capacités de stockage.